

Le 04 août 2026

ARRETE N° 2026/258

*Objet : portant autorisation d'inhumation dans le cimetière communal
N° d'ordre 2026/13*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2223-3 et R2213-31,

Vu la demande d'inhumation en date du 03 août 2026 présentée par l'entreprise PFG-SERVICES FUNÉRAIRES, sise 74 rue Hoche, 72000 Le Mans pour le compte de monsieur Daniel PINEAU, époux de la défunte, tendant à obtenir l'autorisation d'inhumer madame Nicole, Marie-Louise DERUDDER épouse de Daniel, Constant, Marcel, Louis PINEAU dans le cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin,

Vu l'acte de décès n° 00124/2026 en date du 04 août 2026 établi par la commune d'Allonnes, (Sarthe),

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il est accordé l'autorisation d'inhumation dans la partie nouvelle du cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin concession n° 274 - carré 6 emplacement n° 313,

de madame Nicole, Marie-Louise DERUDDER épouse de Daniel, Constant, Marcel, Louis PINEAU,

née le 15 novembre 1942 à Mende (Lozère),

domiciliée à La Chapelle-Saint-Aubin (Sarthe), 9 impasse du chemin de la Butte,

décédée le 1^{er} août 2026 à Allonnes (Sarthe), 2 rue Auguste Renoir.

Article 2 :

La présente autorisation d'inhumation est délivrée sous réserve de la justification des autorisations de mise en bière et de fermeture du cercueil prévues aux articles R 2213-15 et R 2213-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'observation des prescriptions légales et réglementaires.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le

Le Maire,

05 AOUT 2026

Valérie DUMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr